LA GOUVERNANCE

Le conseil communautaire

Le conseil communautaire, par ses délibérations, règle les affaires qui relèvent des comp étences de la Communauté d'agglomération.

Publié le 22 février 2021
Dernière modification le 02 novembre 2026

Composition

Le conseil communautaire est constitué de tous les élus de Grand Lac. Ces derniers représentent l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération.

- **Vous pouvez télécharger le trombinoscope du conseil communautaire de Grand Lac ici !**

Rôle et fonctionnement

Le conseil communautaire élit le Président et les Vice-Présidents, qui constituent une partie du Bureau . Il crée aussi des commissions qui sont des groupes de travail chargés de préparer les dossiers qui sero nt abordés en conseil communautaire.

Le conseil communautaire se réunit tous les mois pour valider les décisions les plus importantes. S'il pe ut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, certaines ne peuvent l'être, comme :

- le vote du budget et des taux d'imposition,
- la modification des statuts de Grand lac,
- la délégation de la gestion d'un service public…

ALLER PLUS LOIN

SUR LE SITE

- Les élus

› Le bureau

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGL
OMÉRATION

1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.